

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 27 avril 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 avril 2021

2021 V. 125 Vœu relatif à la détention et à la demande de transfèrement de Fabien AZOULAY, citoyen français emprisonné en Turquie

Le Conseil de Paris,

Considérant l'interpellation en Turquie en 2017 de M. Fabien AZOULAY, Parisien d'origine de 43 ans, en 2017 pour l'achat *via* internet de GBL, rendu interdit en Turquie neuf mois auparavant ;

Considérant la condamnation en 2018 de M. Fabien AZOULAY à 20 ans de prison, peine ramenée en appel à 16 ans et 8 mois de prison en 2019 ;

Considérant les témoignages particulièrement inquiétants de la famille et des avocats de M. Fabien AZOULAY relatifs à sa détention ;

Considérant que la confession juive et l'homosexualité de M. Fabien AZOULAY l'exposeraient à des risques graves, mettant ses jours en danger dans le cadre de cette détention ;

Considérant le fait que M. Fabien AZOULAY a été transféré dans une autre prison en Turquie, grâce à l'intervention du Consulat de France à Istanbul, car il aurait été brûlé par un codétenu en novembre 2019 ;

Considérant les intimidations et le harcèlement subis, en vue notamment de sa conversion à l'islam, dont font part M. Fabien AZOULAY, ses avocats et sa famille ;

Considérant la détérioration de la santé physique et la très grande détresse psychologique de M. Fabien AZOULAY;

Considérant la demande de transfèrement dans une prison en France émise par les avocats et la famille de M. Fabien AZOULAY ;

Considérant la mobilisation de l'opinion publique en faveur de cette demande de transfèrement et, notamment, plusieurs pétitions demandant au Président de la République d'œuvrer à sa réalisation le plus rapidement possible ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu que:

- La Ville de Paris apporte son soutien à la demande de transfèrement de M. Fabien AZOULAY dans une prison en France ;
- La Ville de Paris soutient et se tient informée de l'exercice de la protection consulaire assurée par la diplomatie française en faveur de M. Fabien AZOULAY, en attendant qu'il soit transféré en France.